

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu (représentant Mme MALINGE Anne), POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève, MALINGE Anne (représentée par M. FARDEAU Mathieu) et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Linda DEROUINEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19 septembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 19 septembre 2025.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 16/07/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 6042 – Achats de prestations de service		+ 16 000.00 €
D 60612 - Electricité		+ 10 000.00 €
D 60632 – Fournitures de petit équipement		+ 3 400.00 €

D 615231 – Entretien de voirie		+ 5 000.00 €
D 65888 - Autres		- 5 400.00 €
R 70311 – Concessions cimetière	+ 1 000.00 €	
R 7066 – Redevances et droits des services à caractère social	+ 4 500.00 €	
R 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 10 000.00 €	
R 73212 – Dotation de solidarité communautaire	+ 6 400.00 €	
R 747888 - Autres	+ 7 100.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 000.00 €	29 000.00 €
INVESTISSEMENT		
R 2031/041 – Frais d'études	+ 42 812.00 €	
D 21318/200/041 – Autres bâtiments publics		+ 14 820.00 €
D 2152/200/ 041 – Installations de voirie		+ 816.00 €
D 2113/300/041 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 1 830.00 €
D 2152/300/041 – Installations de voirie		+ 4 668.00 €
D 2152/506/041 – Installations de voirie		+ 7 586.00 €
D 2152/507/041 – Installations de voirie		+ 8 982.00 €
D 21318/507/041 – Autres bâtiments publics		+ 3 402.00 €
D 21312/509/041 – Bâtiments scolaires		+ 708.00 €
D 21318/200 – Autres bâtiments publics		- 15 000.00 €
D 2152/300 – Installations de voirie		+ 15 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	42 812.00 €	42 812.00 €
TOTAL	71 812.00 €	71 812.00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
R 2031/041 – Frais d'études	+ 28 560.00 €	
D 21311/041 – Bâtiments administratifs		+ 28 560.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 560.00 €	28 560.00 €
TOTAL	28 560.00 €	28 560.00 €

REGULARISATION TARIF LOCATION MCL ET SALLE ANNEXE DU 27 AU 29 JUIN 2025

Monsieur le Maire informe les élus que des administrés ont loués la MCL et la salle annexe dans le cadre d'un mariage du 27 au 29 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que le tarif appliqué pour cette location aurait dû être de 1 130 € mais qu'en raison d'une erreur administrative 1 065 € ont été encaissés pour cette location.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en proposant de réviser le prix de la location de la MCL et de la salle annexe du 27 au 29 juin 2025 avec une déduction de 65 € soit un total dû de 1 065 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'appliquer une réduction de 65 € sur le montant dû de la location de la MCL et de la salle annexe du 27 au 29 juin 2025 pour un total dû de 1 065 €

VENTE DE TERRAINS – RUE JOSEPH MARTINEAU - TARIFS

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de division en trois terrains des parcelles cadastrées AL208 d'une superficie de 650 m² et AL 211 d'une superficie de 409 m².

Monsieur le Maire propose aux élus de valider le plan de division proposé des parcelles AL 208 et AL 211 et de fixer les tarifs de ventes suivantes (surfaces estimées avant bornage) :

N°	Adresse	Surface terrain avant bornage	N° Parcelles (avant bornage)	Prix TTC (viabilisé)	Prix TTC (non viabilisé)
Lot 1	Rue Joseph Martineau	436 m ²	AL 208	37 000.00 €	27 000.00 €
Lot 2	Rue Joseph Martineau	390 m ²	AL 208 et 211	33 000.00 €	23 000.00 €
Lot 3	Rue Joseph Martineau	169 m ²	AL 211	15 000.00 €	5 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de la vente des terrains susmentionnés, situées rue Joseph Martineau, selon les tarifs suivants :

N°	Adresse	Surface terrain avant bornage	N° Parcelles (avant bornage)	Prix TTC (viabilisé)	Prix TTC (non viabilisé)
Lot 1	Rue Joseph Martineau	436 m ²	AL 208	37 000.00 €	27 000.00 €
Lot 2	Rue Joseph Martineau	390 m ²	AL 208 et 211	33 000.00 €	23 000.00 €
Lot 3	Rue Joseph Martineau	169 m ²	AL 211	15 000.00 €	5 000.00 €

DECIDE de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles concernées et de les intégrer au domaine privé communal ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion des ventes.

II- MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES – 2026/2029 – ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle aux élus la consultation lancée le 3 mai dernier ayant pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il rappelle la procédure engagée et ses différentes étapes. Cinq lots ont été définis comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et auto-collaborateurs en mission
- Lot n°5 : Risques Statutaires

Monsieur le Maire informe les élus qu'un candidat a répondu pour le lot n°1, un pour le lot n°2, deux pour le lot n°3, deux pour le lot n°4 et deux pour le lot n°5

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'analyse des offres réalisés par le cabinet RISKOMNIUM missionné par la commune pour une prestation de conseil dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance de la commune.

Suite au rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lot n°1, 2 et 3 au candidat SMACL, le lot n°4 au candidat GROUPAMA et le lot n°5 au candidat CNP-RELYENS SPS pour la période 2026-2029 selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 (Dommages aux biens) : solution de base avec franchise de 5 000 €
- Lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) : solution de base avec franchise de 2 000 € sur les dommages matériels
- Lot n°3 (Protection juridique et fonctionnelle) : Garantie de base avec un seuil d'intervention néant (amiable) et 500 € (judiciaire) en protection juridique et néant en protection fonctionnelle
- Lot n°4 (Assurance véhicules à moteur et auto-collaborateurs en mission) : solution de base avec franchise de 300 € pour les véhicules inf. à 3.5t, franchise de 1 000 € pour les véhicules sup. à 3.5t, franchise de 100 € en bris de glaces (uniquement en cas de remplacement) et néant en auto-missions.
- Lot n°5 (Risques Statutaires) : Solution de base avec une franchise de 30 jours en Maladie Ordinaire et garantie des charges patronales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL basée à NIORT (79) pour la solution de base avec franchise de 5 000 €, pour un montant de 11 482.02 €.

ATTRIBUE le lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la société SMACL basée à NIORT (79) pour la solution de base avec franchise de 2 000 € sur les dommages matériels, pour un montant de 3 158.40 €.

ATTRIBUE le lot n°3 « Protection juridique et fonctionnelle » à la société SMACL basée à NIORT (79) pour la garantie de base avec un seuil d'intervention néant (amiable) et 500 € (judiciaire) en protection juridique et néant en protection fonctionnelle, pour un montant de 656.74 €.

ATTRIBUE le lot n°4 « Assurance véhicules à moteur et auto-collaborateurs en mission » à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour la solution de base avec franchise de 300 € pour les véhicules inf. à 3.5t, franchise de 1 000 € pour les véhicules sup. à 3.5t, franchise de 100 € en bris

de glaces (uniquement en cas de remplacement) et néant en auto-missions, pour un montant de 3 397.60 €.

ATTRIBUE le lot n°5 « Risques Statutaires » au groupement conjoint CNP ASSURANCES – RELYENS SPS pour la solution de base avec une franchise de 30 jours en Maladie Ordinaire et garantie des charges patronales, pour un taux de 5.72 % pour les agents CNRACL et un taux de 1.50 % pour les agents IRCANTEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces y afférant.

III- INTERCOMMUNALITÉ

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2025/2026 - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire à l'école publique de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire expose que l'Education Musicale participe à la construction des compétences du socle commun de connaissances de compétences et de culture selon les programmes de l'Education Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Depuis 2007, Cholet Agglomération a souhaité proposer dans ce domaine une ouverture, non seulement vers les jeunes qui fréquentent le Conservatoire du Choletais, mais aussi vers ceux, pour diverses raisons, n'ont pas de contact avec l'expression musicale.

De ce fait, Cholet Agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire du Choletais et en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, développe l'Education Musicale pour les élèves des écoles publiques et privées qui sont situées sur son territoire. L'Education Musicale, dispensée conjointement par les professeurs des écoles et les musiciens intervenant en milieu scolaire du conservatoire, fait l'objet d'un appel à projet, devant recevoir l'agrément de l'Education Nationale.

Cholet Agglomération permet aux Communes qui en formulent la demande d'assurer dans les écoles, primaires, maternelles ou élémentaires, publiques et privées, des projets musicaux initiés par les équipes des écoles. Il s'agit d'interventions en milieu scolaire correspondant à des unités de projet, incluant chacune 16 séances.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la commune de VEZINS sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale de 8 unités de projets, représentant un total de 128 séances.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de VEZINS s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la commune de VEZINS.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2025/2026 a été adopté, par délibération du Conseil de communauté, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 7 040 euros pour les 128 séances souhaitées.

Monsieur le Maire précise que le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacements des intervenants (indemnisation résidence administrative – Ecoles publique de l'Evre et privée Saint-Joseph de VEZINS d'après le barème de la fonction publique).

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2025 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 pour l'école publique de l'Evre et l'école privée Saint-Joseph de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée

REFORME DES STATUTS DU SIEML

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCFI n°2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML n°2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du SIEML ;

Considérant que le SIEML est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le SIEML exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réforme des statuts du SIEML, tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV- EDUCATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération n°62/2024 lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – CADRE DES MISSIONS DES CHARGÉS DE COOPERATION SECTORIELLE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale et la Convention de coopération intercommunale approuvée par la délibération n°62/2024 au Conseil Municipal du 3 juillet 2024 conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

PRECISE que le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEILA – 2025/2028

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 3 juillet 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont

souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 411 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°62/2024 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

V- RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus que pour l'année scolaire 2025-2026, un étudiant va réaliser une année de stage au sein du service technique de la commune VEZINS dans le cadre son CAPa 2 Jardinier Paysagiste réalisé à la MFR de Chalonnes sur Loire.

Monsieur le Maire informe également les élus que, s'agissant d'un stage à l'année, la réglementation en vigueur impose une gratification minimale obligatoire de 4.35 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec la MFR de Chalonnes sur Loire pour l'accueil d'un stagiaire au sein des services techniques pour l'année 2025/2026.

DIT qu'une gratification sera versée conformément à la réglementation en vigueur.

VI – QUESTIONS DIVERSES**Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 7 rue des Landes (AL 190)
- 2 Impasse des Marchands (AB 263 et 273)
- 2 rue du Chapelet (AI 151 et 153)
- Rue du Pont (AB 1080)
- Le Bourg (AB 241)
- 2 Rue des Frairies (AB 231)
- 2 L'Epi d'Or (AC 289-291-293)
- 4 Rue du Chapelet (AI 53)

Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un mail reçu de l'Inspecteur de l'Education Nationale remerciant la commune pour les travaux réalisés à l'école publique de l'Evre.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 22 octobre 2025 à 18h.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

